

SÉANCE DU 23 JANVIER 2019

DÉCISION N° 2019 / 16 / MONTAGNE D'OR / 7

PROJET DE MINE D'OR EN GUYANE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L. 121-14,
- vu sa décision n°2017 / 42 / Montagne d'Or / 3 du 6 septembre 2017, décidant de l'organisation d'un débat public,
- vu sa décision n°2017 / 56 / Montagne d'Or / 4 du 4 octobre 2017, désignant M. Roland Peylet comme président de la CPDP et désignant les membres de la CPDP,
- vu sa décision n°2018 / 19 / Montagne d'Or / 5, approuvant le dossier, le calendrier et les modalités du débat public,
- vu la décision de Monsieur Pierre PARIS, Président de la Compagnie Minière Montagne d'Or, en date du 15 novembre 2018, décidant de la poursuite du projet,
- vu le courrier de demande de Monsieur Pierre PARIS, Président de la Compagnie Minière Montagne d'Or, en date du 15 novembre 2018, sollicitant la désignation d'un garant jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1 :

Monsieur Jean-Claude MARIEMA et Monsieur Philippe MARLAND sont désignés comme garants chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique du projet Montagne d'Or en Guyane.

Article 2 :

Le garant établira un rapport annuel à la date anniversaire de sa désignation. Le rapport final sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO